

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 11 juillet à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

Membres du Bureau Communautaire

Titulaires : 28

Membres présents : 17

Date de la convocation

5 juillet 2022

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine,
Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, DURAND Pierre, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LEROY Jean-Maurice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, DUTILLEUX Olivier.

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs SURHOMME Alain, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice, TOURNIQUET Gautier, DELANAUD Stéphane.

OBJET : Lettres de mission avec le Cabinet NEOPTIM

Rapport de M. Pierre DURAND, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Le Vice-Président informe les membres du Bureau que la Communauté de Communes Avre Luce Noye a été approchée par la société NEOPTIM, Cabinet d'audit spécialisé dans le secteur public.

Elle propose un accompagnement afin de conforter les pratiques de gestion mais également de mettre en exergue les nouvelles exonérations auxquelles la CCALN pourrait prétendre.

Le Cabinet NEOPTIM propose plus particulièrement une recherche d'économie sur :

- Les cotisations URSSAF payées sur les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) des agents contractuels qui sont en arrêt maladie (IJSS devant être exonérées de cotisations patronales) ;
- L'exonération des congés paternité de cotisations patronales CNRACL ;
- La révision du taux Accident du Travail Maladie Professionnelle (ATMP) qui peut être revu à la baisse lorsque les sinistres ne résultent pas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (vérification de la nature du sinistre) ;

La démarche se déroule en 3 parties :

- La remise d'un rapport gratuit et sans engagement sur les préconisations, les leviers d'économie utilisés, les références de textes de loi

- Le dossier de régularisation permettant de récupérer les cotisations indûment versées sur le passé et de valider l'application du dispositif sur le futur

-Après étude de celui-ci, les caisses de tutelle (URSSAF, CNRACL, CARSAT...) informent la CCALN (le cas échéant) de leurs accords par écrit et s'engagent en remboursant par virement

La rémunération annuelle du cabinet est égale à 35%HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite des préconisations de NEOPTIM sur l'allègement des cotisations assises sur les salaires et 50% sur la mission d'accompagnement aux risques professionnels.

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine la proposition d'accompagnement avec NEOPTIM, telle que détaillées dans les lettres de mission annexées,
- Autorise le Président et le Vice-président en charge de l'Administration Générale à signer les lettres de mission avec la société NEOPTIM et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 11 juillet 2022
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 19/07/22

Affiché le ... 19/07/22

Le Président,
Alain DOVERGNE

